

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 12</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>16/12/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>16/12/2023</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 18 décembre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 18 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT</p> <p><u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Madame RUETTE Sandrine a été élue secrétaire de la séance.</p>
--	--

1_PRIX DE VENTE EN GROS D'EAU AU SYNDICAT DE LA DOMBES COTIERE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Pour mémoire, en juin 1987, une convention a été signée entre la commune de Chalamont et le syndicat de Rignieux-Le-Franc-Faramans-St-Eloi (SIE RFS) et la SDEI. Elle détermine l'alimentation en eau potable du SIE RFS à concurrence de 600 m³/jour. Le prix de vente était de 0,90 francs/m³ soit 0,14 € /m³.

Ce prix a été calculé selon les dépenses d'investissement (37,5% pour le SIE FRS) mais également correspondant à une prévision de consommation annuelle de :

- 300 000 m³/an pour la commune de Chalamont
- 50 000 m³/an pour le SIE FRS
- Une facture correspondant à une fourniture minimale de 30 000 m³/an au SIE RFS était précisée dans ladite convention. L'article 9 de cette convention précisait que si des travaux de renforcement pour l'alimentation du SIE FRS devenaient indispensables, les investissements nécessaires à la réalisation de ces travaux seraient pris en charge par la commune de Chalamont, et que le prix de vente en gros au SIE RFS serait révisé.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 20 décembre 2002 afin de :

- Formaliser le changement de délégataire du SIE FRS, Sogedo remplaçant SDEI ;
- Intégrer de nouveaux indices de révision ;
- Mettre en place un nouveau prix de vente en gros à 0,1513 €/m³.

Elle a également fait l'objet d'un second avenant en date du 1^{er} avril 2010 afin de mettre en place un nouveau prix de vente de 0,24 €/m³ nécessité par des travaux importants de protection du puits de captage et de renforcement de l'interconnexion. Cet avenant a également permis d'actualiser la formule de révision. Dans cet avenant, il était précisé que l'amortissement des travaux se terminera en 2022.

Suite aux travaux de construction par la Commune de Chalamont du nouveau réservoir et compte-tenu du fait que les travaux précédents sont amortis, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de fixer le nouveau prix de vente de l'eau.

Suite à négociation avec le syndicat des eaux de la Dombes Cotière (ex SIE FRS), il est proposé de valider l'étude et d'adopter les prix de vente suivants :

- Part fixe = 797,50 € par semestre
- Part variable = 0,56 € le m³ consommé.

Ces tarifs seront actualisés annuellement conformément à la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux Dombes Côtière concernant la fourniture d'eau

2_SUBVENTION SPECTACLE REVE DE CIRQUE 2024

Rapporteur : Benjamin LLOBET, Maire-adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

La commune bénéficie du spectacle rêve de cirque une année sur 2 avec un financement de la communauté de communes. Cette année 2024, la commune ne devait pas bénéficier de ce spectacle. Cependant avec l'apport d'une subvention de 500 €, la commune peut faire bénéficier les chalamontais de cette représentation – qui a accueilli 200 personnes environ l'an dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 500 € pour le spectacle rêve de cirque 2024

3_TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, Maire-adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021. Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.).

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Il convient aujourd'hui de valider des avenants supplémentaires à savoir :

- Lot 3 avenant n°2 pour un montant de 66 219,61 €
- Lot 8 avenant n°2 pour un montant de 9 135 € de fourniture et pose de clôtures
- Lot 13 avenant n°2 afin que l'entreprise MARGUIN effectuera seule l'intégralité des travaux restants et en percevra le montant.
- Lot 14 avenant n°5 pour un montant de 1 413,45 € H.T.
- Lot 17 avenant n°3 pour un montant de 66 279,15 € au lieu de 60 086,70 € H.T.

Soit un total de +143 047,21 € H.T.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54	66 219,61	581 791,15	698 149,38
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE Sous-traitant POSE RHONE ALPES Sous-traitant SOBRAPI Sous-traitant TOUCH2BOIS Sous-traitant FG BOIS TOTAL	496 571,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 6 497,00 603 748,62		496 571,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 6 497,00 603 748,62	617 321,62 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 6 497,00 724 498,34
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	198 700,58		198 700,58	238 440,70
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	119 534,20	9 135,00	128 669,20	154 403,04
9 – doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	96 172,65		96 172,65	115 407,18
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE TOTAL	107 400,48 2 599,52 110 000,00		107 400,48 2 599,52 110 000,00	129 400,48 2 599,52 132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	41 452,39		41 452,39	49 742,87
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	80 592,76 76 958,65 157 551,41	+69 414,43 -69 414,43	150 007,19 7 544,22 157 551,41	180 008,63 9 053,06 189 061,69
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE Sous-traitant FABELEC	211 776,48 10 585,00	1 413,45	213 189,93 10 585,00	257 944,92 10 585,00

	TOTAL	222 361,48		223 774,93	268 529,92
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	146 988,85	66 279,15	213 268,00	257 376,66
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00		12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00		8 200,00	8 200,00
	Sous-traitant : BUGEY ESPACES VERTS	23 835,00		23 835,00	23 835,00
	TOTAL	191 418,85		251 505,55	301 806,66
TOTAL		2 685 028,42	+ 143 047,21	2 828 075,63	3 393 690,76

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 143 047,21 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 235 307,92 € H.T. (+ 9,06%).
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau, à les signer.

4_BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE
--

Rapporteur : Benjamin LLOBET, Maire-adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Considérant que les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023 et 2024 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération du groupe scolaire**

Cette autorisation de programme comprend les travaux du groupe scolaire et la mise en place de photovoltaïques

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure- -ment	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	crédits 2023	Crédits 2024
2111 - Acquisition de terrains	68 920,00	68 920,00					
2031 - Frais d'études	124 998,00		13 950,00	111 048,00	0,00		
2033 - Frais d'insertion	774,96		540,00	234,96			
231 - Constructions	4 190 149,97 3 525 348,54		0	150 485,24	1 374 863,30	1 764 801,43 2 100 000,00	900 000,00
2184 - mobilier	110 852,36 108 850,00				0,00	30 852,36 108 850,00	80 000
TOTAL	4 495 695,29 3 928 891,50	68 920,00	14 490,00	261 768,20	1 374 863,30	1 795 653,79 2 208 850,00	980 000,00

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure- -ment	réalisé 2020	Réalisé 2021	réalisé 2022	crédits 2023	Crédits 2024
1322 - Région	441 661,00		0	0,00	0,00	31 737,99	409 923,01
1323 – Départements +bois local	332 752,00 316 000,00		0	0,00	128 675,00	81 325,00	122 752,00
1341 –ETAT (DETR)	289 934,00 269 504,00			0,00	30 000,00	50 851,00	209 083,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 064 347,00 1 027 165,00		0,00	0,00	158 675,00 350 000,00	163 913,00 689 500,00	741 759,00
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (lots 7 et 14)	4 400,00					0 4 400,00	4 400,00
pour info : FCTVA	737 473,86		0	2 376,94	43 628,03	294 559,05	369 909,84

	633 877,30					225 532,58	
TOTAL RECETTES	1 806 220,86		0,00	2 376,94	202 303,33	458 473,04	1 108 498,75
	1 665 442,30					919 432,58	541 329,75
Reste à financer	2 689 474,43	68 920,00	14 490,00	359 391,26	1 172 560,30	1 337 180,75	-128 498,75
	2 226 449,20					1 289 417,42	
EMPRUNT	1 200 000,00				0,00	1 200 000,00	
AUTOFINANCEMENT PROPRE	1 489 474,43	68 920,00	14 490,00	359 391,26	1 172 560,30	137 180,75	-128 498,75
	1 063 449,20					89 417,42	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 sus indiqués.

5_BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : AP/CP : travaux sur réseaux d'eaux potable et assainissement (opération 55)

Rapporteur : Thierry JOLIVET, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Considérant que les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, il est proposé de **modifier pour 2023 et 2024** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération **travaux sur réseaux d'eaux potable (opération 55)**

Considérant que :

- les travaux s'élèvent non pas à 1 448 790,10 € H.T mais à 1 473 820,66 € avec les révisions de prix (+25 030,56 €), l'intégration de la rue du stade (+64 861,55 €), celle de la rue des Etangs (+ 8 000 €) et les travaux supplémentaires de mise en séparatif ;
- la maîtrise d'œuvre s'élève à 60 000 € H.T. ;
- et les autres études (géolocalisation des réseaux et contrôle) à 14 595 € + 9 780 € soit 24 375 € H.T.

Soit un total de 1 558 195,66 € H.T. L'autorisation de programme doit donc être diminuée à 1 560 000 € H.T.

DEPENSES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	Crédits 2024
2031 - études	18 101,39	550,39	17 551,00		
2315 - travaux en cours	1 541 898,61 1 559 679,96	0,00	562 679,96	580 367,16 997 000,00	398 851,49
TOTAL	1 560 000,00 1 577 781,35	550,39	580 230,96	580 367,16 997 000,00	398 851,49

RECETTES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024
13111 - Agence de l'eau	666 897,00	0,00	333 448,00	58 875,00 333 449,00	274 574,00 0,00
1313 - Départements	148 896,00	0,00	56 877,00	92 019,00	0,00
TOTAL	815 793,00	0,00	390 325,00	150 894,00 425 468,00	274 574,00 0,00

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024
Reste à charge	744 207,00 761 988,35	550,39	189 905,96	429 473,16 571 532,00	124 277,49 0,00
EMPRUNT	550 000,00			550 000,00	
AUTOFINANCEMENT	194 207,00 211 988,35	550,39	189 905,96	-120 526,84 21 532,00	124 277,49 0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 sus indiqués.

6_MISE EN PLACE DE CHEQUES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

L'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale. Il est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Pour mémoire, par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de communes pour le marché à bons de commande de chèques restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- D'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice du personnel communal de Chalamont ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 60% de la valeur du titre, comme c'est le cas pour les agents de la communauté de communes de la Dombes.

7_DELEGATION AU MAIRE POUR CONSTATER L'IRRECOUVRABILITE DES CREANCES INFERIEURES AU 100 €

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, le conseil municipal, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la législation autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite de 100 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour constater l'irrecouvrabilité des créances inférieures à 100 €

**8_ IMMEUBLE EN COPROPRIETE (11 RUE DES BOTTES ET 54 PLACE DU
MARCHE)
CADASTRE SECTION E N° 94
AVIS SUR MAINTIEN D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monique LAURENT – adjointe, expose au Conseil municipal que la Commune de Chalamont est propriétaire des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section E n° 94 (au n° 54 de la Place du Marché) qui est une copropriété.

Ces locaux qui constituent le lot n° 1 de la copropriété sont aujourd'hui loués par la Commune à la Poste. Précédemment ils étaient occupés par la Trésorerie, et l'appartement situé au 1^{er} étage qui constitue le lot n° 2 était le logement de fonction du percepteur.

En 2009 la Commune a vendu l'appartement.

Lors de cette vente il avait été constitué une servitude de passage rédigée ainsi :

« Pour permettre d'accéder depuis la cour située Rue des Bottes au lot numéro UN (lot 1) par la porte actuellement existante, il est constitué une servitude de passage sur hall d'entrée, ce qui est accepté expressément par chacune des parties :

Fonds dominant : le lot n° UN

Fonds servant : le lot n° DEUX »

Cette porte d'accès aux bureaux depuis le hall d'entrée de l'appartement permettait autrefois au percepteur de rejoindre son logement situé à l'étage sans avoir à sortir et à passer par la Rue des Bottes. Depuis que les bureaux sont loués à la Poste, cette porte n'est plus utilisée, mais elle existe toujours.

L'appartement du 1^{er} étage (Lot n° 2) est aujourd'hui en vente, et les acquéreurs souhaiteraient savoir si la Commune accepterait de renoncer à la servitude de passage dont elle bénéficie sur le hall d'entrée.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, **à l'unanimité,**

CONSIDERANT qu'il convient de conserver un accès aux locaux du rez-de-chaussée depuis la cour située Rue des Bottes, même si la Poste n'utilise pas cet accès actuellement, afin de préserver la desserte de ces locaux depuis la Rue des Bottes dans l'avenir en cas de changement de locataire **décide de ne pas renoncer à la servitude de passage** dont bénéficie la Commune de Chalamont (propriétaire du lot n° 1) sur le lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré section E n° 94.

**8_ IMMEUBLE EN COPROPRIETE (11 RUE DES BOTTES ET 54 PLACE DU
MARCHE)
CADASTRE SECTION E N° 94
AVIS SUR MAINTIEN D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Rapporteur : Monique LAURENT, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La Commune est propriétaire des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section E n° 94 (au n° 54 de la Place du Marché) qui est une copropriété.

Ces locaux qui constituent le lot n° 1 de la copropriété sont aujourd'hui loués par la Commune à la Poste. Précédemment ils étaient occupés par la Trésorerie, et l'appartement situé au 1^{er} étage qui constitue le lot n° 2 était le logement de fonction du percepteur.

En 2009 la Commune a vendu l'appartement.

Lors de cette vente il avait été constitué une servitude de passage rédigée ainsi :

« Pour permettre d'accéder depuis la cour située Rue des Bottes au lot numéro UN (lot 1) par la porte actuellement existante, il est constitué une servitude de passage sur hall d'entrée, ce qui est accepté expressément par chacune des parties :

Fonds dominant : le lot n° UN

Fonds servant : le lot n° DEUX »

Cette porte d'accès aux bureaux depuis le hall d'entrée de l'appartement permettait autrefois au perceuteur de rejoindre son logement situé à l'étage sans avoir à sortir et à passer par la Rue des Bottes. Depuis que les bureaux sont loués à la Poste, cette porte n'est plus utilisée, mais elle existe toujours.

L'appartement du 1^{er} étage (Lot n° 2) est aujourd'hui en vente, et les acquéreurs souhaiteraient savoir si la Commune accepterait de renoncer à la servitude de passage dont elle bénéficie sur le hall d'entrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, **à l'unanimité des membres présents**,

CONSIDERANT qu'il convient de conserver un accès aux locaux du rez-de-chaussée depuis la cour située Rue des Bottes, même si la Poste n'utilise pas cet accès actuellement, afin de préserver la desserte de ces locaux depuis la Rue des Bottes dans l'avenir en cas de changement de locataire,

DECIDE de ne pas renoncer à la servitude de passage dont bénéficie la Commune de Chalamont (propriétaire du lot n° 1) sur le lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré section E n° 94.

9 REPRISE DE L'ECLAIRAGE DES LOTISSEMENTS **Le Domaine des Violettes et les Terrasses des Hôtesses**

Rapporteur : Monique LAURENT, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Monique LAURENT - adjointe à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la Commune reprend habituellement dans son parc d'éclairage public par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, l'éclairage des lotissements privés dès lors que celui-ci a fait l'objet d'un rapport de vérification par un organisme agréé, et que la voirie de ces lotissements est ouverte à la circulation publique.

Dans ce cadre il convient de reprendre l'éclairage des lotissements privés Le Domaine des Violettes et Les Terrasses des Hôtesses réalisés par la société La Construction Lyonnaise, laquelle a fait parvenir à la mairie les rapports de vérification et les plans de récolement de l'éclairage.

Considérant que les voies desservant ces lotissements sont ouvertes à la circulation publique et que le pouvoir de police du Maire y est exercé, il est proposé de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, délégataire de la compétence « éclairage public », le raccordement de ces lotissements au réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, sollicite auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, le raccordement à l'éclairage public des lotissements privés « Le Domaine des Violettes » et « Les Terrasses des Hôtesses » réalisés par la société La Construction Lyonnaise.

INFORMATIONS

Pression de l'eau au lotissement Les Violettes : des essais ont été réalisés sur le réseau. La pression est bien de 2,5 bars, et donc satisfaisante. Il n'y a pas lieu d'investir dans un surpresseur. Des compteurs d'eau individuels susceptibles d'être défectueux ont été changés.

Vœux de la municipalité : le 12 janvier 2024 à 19h

Travaux de restructuration et d'agrandissement de l'EHPAD : l'ARS va allouer une subvention de 3,8 millions d'euros. L'EHPAD doit cependant contracter un emprunt de 4,5 millions. Le Département dispose d'une délibération de principe pour accorder sa garantie à 80% de l'emprunt. La Commune devra apporter sa garantie sur les 20% restants.

D'ores et déjà la commission de sécurité a donné son accord sur le permis de construire qui devrait être délivré prochainement.

Commerces : suite à la vente du fonds de commerce de tabac-presse, il ne fermera que 8 jours début février pour quelques travaux. Les nouveaux propriétaires rouvriront l'espace bar en mars.

Biodiversité : la commune touche depuis 2022 une somme d'environ 20 000 € en tant que commune située dans le périmètre Natura 2000. Il convient donc de réaliser des actions en faveur de la biodiversité.

Centre social : le secteur jeunes dispose du même budget depuis la fusion, or avec l'inflation, il est demandé un apport supplémentaire de 18 000 € aux communes de l'ex communauté de communes de Chalamont. Notre contribution devrait être d'un tiers.... Pour mémoire, une somme de 5 000 € supplémentaires a été versée dernièrement.

Projet de Pumptrack : 3 offres ont été reçues ; elles sont en cours d'analyse.

Scolaire : les parents d'élèves souhaitent une initiation à la natation également pour les plus petits. Etant donné que le bassin de nage de la piscine de Villars n'est pas adapté à ces tranches d'âge des enfants, il ne pourra leur être donné une réponse favorable.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

La secrétaire de séance

RUETTE Sandrine